

Notice d'utilisation de l'imprimé «DECLARATION DE DEGATS»

PRECISIONS IMPORTANTES *L'imprimé engage la procédure dès réception du dossier à la Fédération.*

✓ **Rédaction imprimé** : l'imprimé doit être précisément renseigné, obligatoirement accompagné d'un relevé parcellaire MSA ou d'une déclaration PAC, d'un relevé d'identité bancaire au nom du réclamant, et **d'un extrait correspondant au registre parcellaire photographique (PLAN CADASTRAL)**.

- Cultures sous contrat ou bio : une copie du contrat ou un justificatif du classement bio doivent être annexés au dossier pour bénéficier des tarifications spécifiques.

- Dénrées autoconsommées : justifier de l'obligation de rachat du fait des dégâts et que l'alimentation du troupeau dépend en partie de la production de l'exploitation, fournir les factures de rachat de la même denrée dûment acquittées et certifiées par comptable. Adresser ces documents à la FDC 73.

✓ **Transmission imprimé** : l'imprimé doit être adressé à la Fédération au moins **10 jours avant la date de remise en état, de mise en pâture ou d'enlèvement de la récolte**. L'estimateur a un délai de **8 jours ouvrés** à compter de la réception de l'imprimé complet.

✓ **Visite** : Le réclamant doit être présent lors de l'estimation et conduire l'estimateur sur les lieux des dégâts.

✓ **Conditions d'indemnisation** : **La récolte ne doit pas avoir été enlevée avant le passage de l'estimateur.**

1) **Le seuil minimal donnant lieu à indemnité est fixé à 3 % de la surface de la parcelle culturale détruite.**

2) **A défaut, les dégâts sont indemnisés si leur montant avant abattement est supérieur à 100 € pour les prairies et à 230 € pour toutes les autres cultures.**

✓ **Déclarations abusives** : **si les quantités déclarées sont 10 fois supérieures aux quantités détruites évaluées, la totalité des frais d'estimation est à la charge du réclamant. Si elles sont entre 5 et 10 fois supérieures, la moitié des frais d'estimation est à la charge du réclamant.**

Il convient de remplir un imprimé pour chaque Commune

Le cadre « I » permet d'indiquer vos coordonnées.
Noter :
vos N° de téléphone portable
Joindre impérativement :

- un relevé d'identité bancaire au nom du réclamant
- un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC

Le paragraphe « II » permet de décrire votre exploitation.

Le paragraphe « III » permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée. Cette information facilite la gestion de votre dossier par la Fédération.

Le cadre « V » permet de préciser :

- La date à laquelle les premiers dégâts ont été commis
- La (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages
- Le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

Le cadre grisé est réservé à la FDC. **Ne rien y inscrire.** Le numéro de dossier et la date de réception par la Fédération, à partir de laquelle commencera le délai de 8 jours y seront inscrits.

Le cadre « IV » permet pour 4 parcelles culturales de la même Commune (**à renseigner**) de :

- Mentionner obligatoirement la ou les parcelles culturales concernées (préciser sections et numéros cadastraux).
- Une parcelle culturale est l'ensemble des parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales contiguës ou adjacentes d'une exploitation supportant la même culture.
- Indiquer la période de récolte attendue.
- Evaluer (**sur la base du dernier barème connu figurant au verso**) vos frais de remise en état ou de votre perte de récolte
- **Chiffrer impérativement l'évaluation du montant de l'indemnité sollicitée.**

Le cadre « VI » permet de :

- Formuler vos observations
- Dater et signer **impérativement votre imprimé**

Détacher et conserver le feuillet rose, adresser les deux exemplaires restants (original bleu et double jaune) à **Fédération des Chasseurs de Savoie, Allée du petit bois, 14 Parc de l'Etalope - 73000 BASSENS**
04.79.60.72.00 - fdc73chasseursdesavoie.com
 Vous serez ensuite contacté par téléphone par l'estimateur missionné qui prendra rendez-vous avec vous